

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

## ARRÊTÉ 06 OCT. 2016

Autorisant l'organisation le **8 octobre 2016** d'une course pédestre hors stade  
dénommée « **Les Foulées Déoloises** » à Déols

**Le préfet,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-2 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-57/8 en date du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté n° PP/VD 2016 – 96T du 26 mai 2016 du maire de Déols, portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course pédestre dénommée « Les Foulées Déoloises » organisée le samedi 8 octobre 2016 à Déols ;

Vu la demande reçue le 22 juillet 2016, formulée par Mme Virginie WAVRANT, présidente du Conseil du Bénévolat, 1 rue Jean Jaurès, 36130 DÉOLS, en vue de l'organisation d'une course pédestre hors stade dénommée « **Les Foulées Déoloises** » à Déols, le 8 octobre 2016 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 22 juillet 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance AXA, en date du 31 mai 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, en date du 27 juillet 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 7 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 28 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Virginie WAVRANT, présidente du Conseil du Bénévolat, 1 rue Jean Jaurès, 36130 DÉOLS, est autorisée à organiser le **8 octobre 2016**, une épreuve de course pédestre hors stade dénommée « **Les Foulées Déoloises** » à Déols, selon les modalités ci-après :

**Heure de départ** : 14h00 à Déols

**Heure d'arrivée** : 18h00 à Déols

**Itinéraire** : joint (s) en annexe

**Nombre de participants** : environ 261

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### 1°) **Circulation** :

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

### 2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de course d'orientation pour le déroulement des épreuves de course d'orientation, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

### 3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 35 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Avant le déroulement de la manifestation, l'organisateur devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

### **Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :**

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux, à toutes les intersections et à tous les points particuliers pouvant présenter un danger, notamment lors de la traversée de la route d'Issoudun et lors de l'emprunt de l'avenue du Général de Gaulle.

Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau et pour la prise des ronds-points.

#### **4°) Service d'ordre :**

Nom du responsable déclaré : Mme Virginie WAVRANT  
Tél : 02.54.07.18.36.

**ARTICLE 3 :** La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention "course" et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de Châteauroux.**

**ARTICLE 5 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

**ARTICLE 7 :** Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

**ARTICLE 8 :** L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

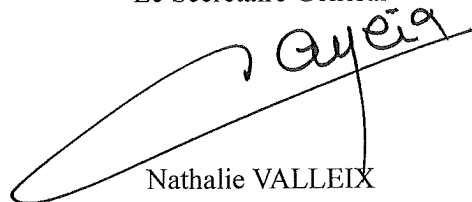
- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement sur le bulletin d'inscription).**

**Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.**

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Déols et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

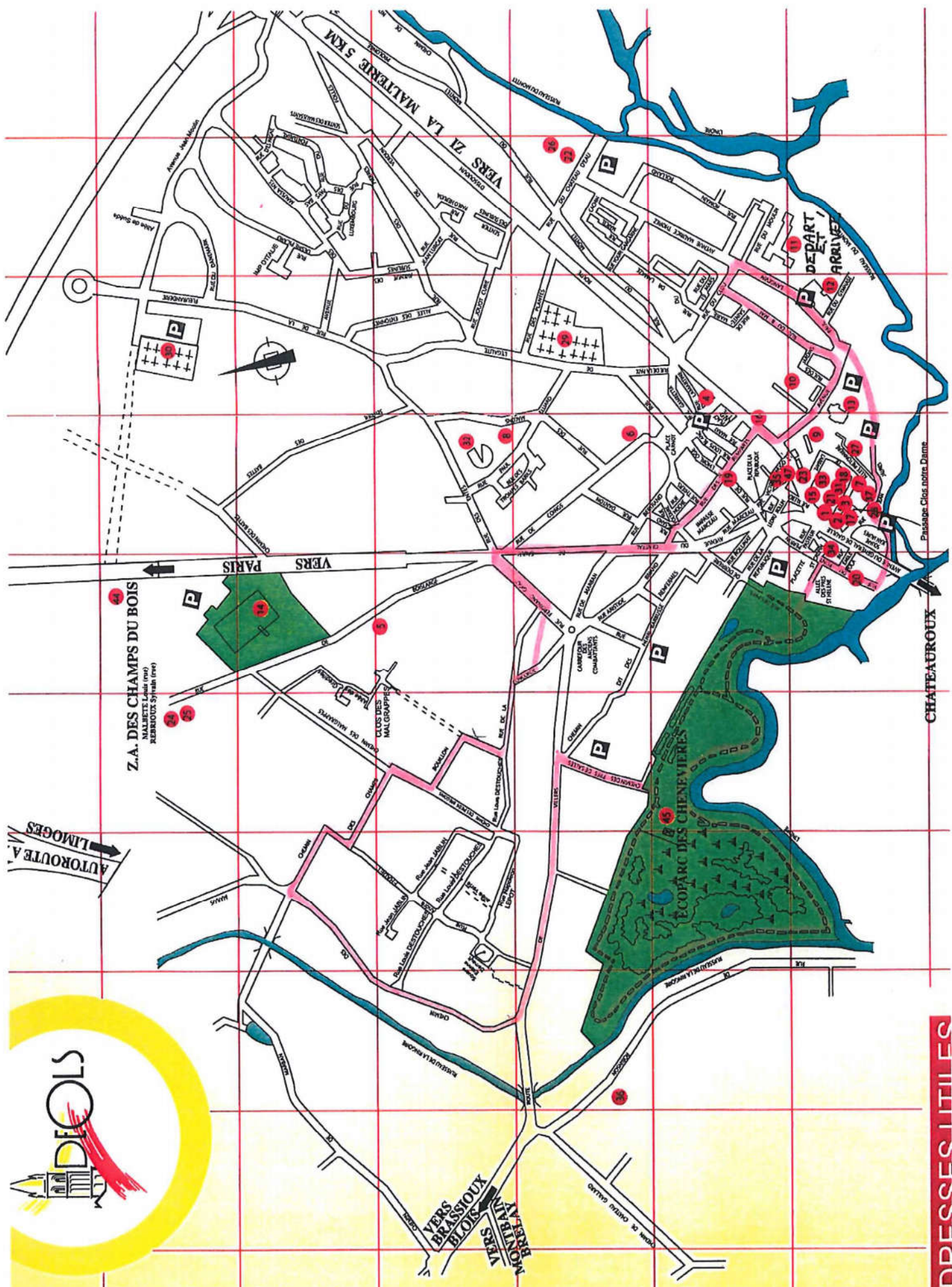
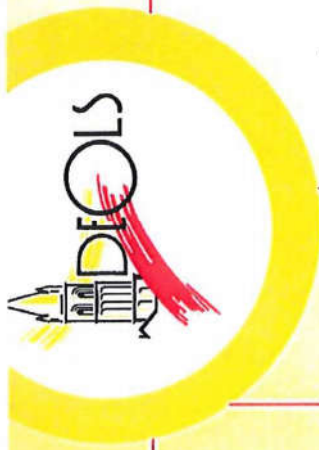
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



# SIGNALAURS

## COMMISSAIRES DE COURSE

### FOULEES DEOLOISES

samedi 8 octobre 2016

NOM - PRENOM ADRESSE	TELEPHONE	PERMIS	DATE DE NAISSANCE
Nicole FERNANDEZ 38 Rue de Boislarge 36130 DEOLS	02.54.22.35.20	148199	25/08/46
Daniel QUILLERE 17 Rue des Trompes Barils 36130 DEOLS	02.54.22.05.97	142628	04/02/48
Eddy STEPHEN 423 Rue André Fradet 36130 DEOLS	09.51.27.47.49	971136200033	12/01/73
Jean REMILLAC 23 Rue Ferdinand Gigot 36130 DEOLS	02.54.34.05.24	103992	19/01/44
Jean-Michel DORE 87 Route de Villers 36130 DEOLS	02.54.22.45.37	136997	26/02/50
Rémy BIGEAUD 14 Allée des Nénuphars 36130 DEOLS	06.74.90.17.00	7 910 863	15/07/61
Chantal DION 13 Allée des Myrtilles 36130 DEOLS	02.54.35.77.65	178 558	11/03/56
François CHAUMONT 372 Chemin de Marban 36130 DEOLS	02.54.34.78.63	101768	17/02/43
Dominique PERRIER 5 Rue Georges Brassens 36130 DEOLS	02.54.27.85.68	158761	06/12/49
Kader BEN MOHAMED 199 Ter Avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX	07.70.69.98.61	971 036 200 261	24/08/53
Oscar BRAULT Sanguilles 36120 ETRECHET	02.54.26.96.13	144362	06/01/49
Ginette GOUJON 96 Route d'Issoudun 36130 DEOLS	02.54.22.85.82	154131	17/05/48

<b>Roger ARROUY</b> 7 Rue George Sand 36130 DEOLS	02.54.22.01.58	68520	21/09/36
<b>Jean-Claude BAYON</b> 18 Rue Jean-Baptiste Charcot 36000 CHATEAUROUX	09.82.24.82.16	102637	30/07/43
<b>Ginette PERREIN</b> 10 Rue des Pierres Folles 36130 DEOLS	02.54.22.65.43	125 674	07/04/43
<b>Brigitte GUIGNARD</b> 3 Rue des Jeux St Christophe 36000 CHATEAUROUX	06.34.59.74.99	811236200389	25/04/62
<b>Jean-Pierre FRADET</b> 1 Allée des Pervenches 36130 DEOLS	02.54.35.15.12	133602	16/09/49
<b>Jean-Luc GARNIER</b> 5 Rue Romain Rolland 36130 DEOLS	02.54..27.43.89	760 136 200 323	12/11/54
<b>André BOITARD</b> 104 Allée des Eglantines 36130 DEOLS	02.54.35.11.41	82665	07/07/39
<b>Alain BARBIER ST HILAIRE</b> 8 Avenue des Maussants 36130 DEOLS	02.54.34.47.89	161597	12/01/52
<b>Roland BENOIST</b> 4 Chemin des Malgrappes 36130 DEOLS	02.54.22.59.27	124 135	21/07/47
<b>André PHILIPPE</b> Brise-Paille 36500 SAINT GENOU	02.54.38.40.48	122161	30/06/43
<b>Jean-Claude MORILLON</b> 64 Route des Bergères 36330 LE POINCONNET	02.54.35.48.17	97826	03/04/38
<b>Daniel DUMAY</b> 49 Rue Romain Rolland 36130 DEOLS	02.54.22.37.58	98852	23/05/41
<b>Michel VENIN</b> 32 Avenue de la Vallée 36100 ISSOUDUN	02.54.49.59.94	162733	09/05/54
<b>Claudine VENIN</b> 32 Avenue de la Vallée 36100 ISSOUDUN	02.54.49.59.94	751805761	29/03/50
<b>Serge ELICE</b> 9 Rue des Grands Champs 36500 SAINT LACTENCIN	02.54.02.17.37	748858191030	28/07/49
<b>Christian MANCOIS</b> 7 Allée des Glaïeuls 36130 DEOLS	02.54.35.14.63	171585	01/07/55
<b>Alain BOREAN</b> 4 Rue des Jardins 36130 DEOLS	02.54.22.48.95	166834	03/01/55
<b>Flavien BRETON</b> Chemin de Marban 36130 DEOLS	02.54.27.19.16	13192000755	02/06/49
<b>Charly ROLAND</b> 122 Route de Villers 36130 DEOLS	02.54.34.76.40	69551	11/08/31

<b>Jacques THOMAZEK</b> 153 Route d'Issoudun 36130 DEOLS	02.54.07.00.91	87708	12/10/38
<b>Christina DEBRAY</b> 1 Bis Avenue des Capucines 36130 DEOLS	02.54.22.34.02	950436200118	14/08/72
<b>Patrick GEORGES</b> 1 Rue Saint Sébastien 36130 DEOLS	02.54.27.25.79	165390	24/10/54
<b>Jean-Pierre CISSOIRE</b> 36 Rue du Maréchal Lyautey 36000 CHATEAUROUX	02.54.34.99.65	154829	12/01/54